



N° 43077-2022/2-ACTS/DDET

Date du : 14 octobre 2022

Rapport de présentation

OBJET : avenant n° 3 à la convention de partenariat relative au Fonds régional pour l'innovation « Sud Innovation » de soutien à l'émergence de projets innovants

PJ : un projet de délibération et un projet d'avenant à la convention « Sud Innovation »

Le fonds d'amorçage « SUD INNOVATION » issu d'un partenariat noué en 2012 entre Bpifrance et la province Sud permet à des start-up ou des entreprises innovantes de disposer de moyens financiers importants pour soutenir leurs projets de développement. Ces fonds apportés à parité entre Bpifrance et la province Sud ont permis d'octroyer à ces entreprises subventions, avances remboursables ou prêts innovation R&D.

Réservé aux projets accompagnés par le pôle innovation de l'ADECAL, ce dispositif ouvre l'accès aux ressources nécessaires à leur émergence dans un secteur stratégique pour la province car générateur de haute valeur ajoutée ainsi que d'emploi qualifié et potentiellement porteur de débouchés à l'exportation.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2015 et 2017. Ce dispositif ayant bientôt 10 ans, il est aujourd'hui proposé de procéder en collaboration avec Bpifrance à un nouveau toilettage du texte afin de le mettre en cohérence avec les évolutions des procédures et des dispositifs proposés. La DDET a également réalisé un bilan qualitatif et quantitatif auprès des bénéficiaires du dispositif afin d'avoir leurs retours d'expérience et d'améliorer le fonctionnement du fonds.

Les propositions de révision consistent à :

- préciser les modalités de dépôt du dossier, d'instruction et de décision d'octroi d'aide ;
- baisser les plafonds de la subvention en les passant de 10 millions de francs CFP à 6 millions de francs CFP et ajouter un taux d'aide maximal de 70 % des dépenses éligibles ;
- supprimer les références au prêt innovation qui n'existe plus dans le catalogue de BPI France ;
- prévoir le réabonnement par les parties afin de permettre la prolongation du dispositif ;

- permettre aux entreprises de bénéficier plusieurs fois des différentes aides (subventions et avances remboursables) pour plusieurs programmes d'innovation. Ces demandes seront étudiées au cas par cas ;
- élargir le dispositif aux entreprises de plus de 10 ans d'existence afin d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre ;
- rembourser l'intégralité des aides perçues en cas de non-respect de ou des contrepartie(s) de l'aide accordée ;
- obliger le maintien de l'activité de l'entreprise en province Sud pendant 5 ans minimum.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.